

Humanis Santé Sport

Votre régime frais de santé

Cotisations applicables

Contrat socle obligatoire - Sport 1

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3218 euros en 2016)	Régime général	Régime Alsace Moselle
Salarié	1,02 %	0,51 %
Affiliation facultative des ayants droit		
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1,12 %	+ 0,56 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,62 %	+ 0,31 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Contrat surcomplémentaire collectif facultatif - Sport 2, Sport 3 et Sport 4

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire - Sport 1

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3218 euros en 2016)	Sport 2 Régime général et Régime Alsace Moselle	Sport 3 Régime général et Régime Alsace Moselle	Sport 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
Salarié	+ 0,17 %	+ 0,38 %	+ 0,65 %
Affiliation des ayants droit			
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié			
Conjoint	+ 0,20 %	+ 0,43 %	+ 0,73 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,13 %	+ 0,32 %	+ 0,44 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité sociale.



OU

Contrat socle obligatoire - Sport 2

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3218 euros en 2016)	Régime général	Régime Alsace Moselle
Salarié	1,17 %	0,66 %
Affiliation facultative des ayants droit		
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1,29 %	+ 0,73 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,72 %	+ 0,41 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Contrat surcomplémentaire collectif facultatif - Sport 3 et Sport 4

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire - Sport 2

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3218 euros en 2016)	Sport 3 Régime général et Régime Alsace Moselle	Sport 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
Salarié	+ 0,17 %	+ 0,46 %
Affiliation des ayants droit		
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 0,20 %	+ 0,51 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,17 %	+ 0,30 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité sociale.

OU

Contrat socle obligatoire - Sport 3

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3218 euros en 2016)	Régime général	Régime Alsace Moselle
Salarié	1,32 %	0,81 %
Affiliation facultative des ayants droit		
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1,46 %	+ 0,90 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,88 %	+ 0,57 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Contrat surcomplémentaire collectif facultatif - Sport 4

Les cotisations sont complémentaires à celles versées au titre du contrat socle collectif obligatoire - Sport 3

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3218 euros en 2016)	Sport 4 Régime général et Régime Alsace Moselle
Salarié	+ 0,25 %
Affiliation des ayants droit	
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié	
Conjoint	+ 0,28 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,10 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité sociale.

OU

Contrat socle obligatoire - Sport 4

Cotisations en % du PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 3218 euros en 2016)	Régime général	Régime Alsace Moselle
Salarié	1,54 %	1,03 %
Affiliation facultative des ayants droit		
Les cotisations correspondantes ci-dessous s'additionnent aux cotisations du salarié		
Conjoint	+ 1,70 %	+ 1,14 %
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,97 %	+ 0,66 %

(1) Gratuité à compter du 3^{ème} enfant.

Les cotisations sont maintenues pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 sauf en cas de modifications des dispositions législatives ou de la réglementation Sécurité social